

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1238

présenté par
Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

« L'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime est complété par un III et un IV ainsi rédigés :

« III. – L'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active « glyphosate » est interdite à compter du 1^{er} juillet 2021.

« IV. – Conformément aux articles 36, 44 et 71 du Règlement n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, à compter du 1^{er} janvier 2019, est interdite sur le territoire national l'utilisation des produits phytopharmaceutiques suivants :

« 1° Les produits phytopharmaceutiques contenant une ou plusieurs substances actives soumises à exclusion : chlorotoluron, dimoxystrobin, flumioxazine, epoxiconazole, profoxydim, quizalofop-p-tefuryl ;

« 2° Les produits phytopharmaceutiques contenant une ou plusieurs substances actives soumises à substitution : diflufenican(il), diquat, metam-sodium, mesulfuron méthyle, sulcotrione ;

« 3° Les produits phytopharmaceutiques contenant une ou plusieurs substances actives également préoccupantes : bentazone, mancozèbe, métazachlore, prosulfocarbe, s-metalochlore.

« 4° Les produits phytopharmaceutiques contenant une ou plusieurs substances actives de la classe des fongicides des inhibiteurs de la succinate déshydrogénase. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime pour concrétiser l'interdiction d'ici trois ans du glyphosate d'une part, et suivre les recommandations du rapport de IGAS/CGEDD/CGAER concernant l'interdiction rapide des autres substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques et perturbateurs endocriniens.

Il tient compte également de l'alerte sanitaire lancée par des chercheurs, cancérologues, médecins, toxicologues de l'INSERM, du CNRS, des Universités et de l'INRA sur les fongicides SDHI.